

## L'activité en 2007

S'agissant de l'**ordre judiciaire vaudois**, l'année 2007 est marquée par une certaine stabilité. Le nombre d'affaires entrées et d'affaires liquidées en matière civile et pénale n'a pas varié de manière significative par rapport à l'exercice précédent. Les renforts accordés notamment au **Tribunal des baux**, au **Tribunal des mineurs** et aux **justices de paix** ont permis de faire face à la quantité d'affaires à traiter, qui reste partout très élevée. En revanche, dans le domaine des **assurances sociales**, le nombre de recours a augmenté de 32 %. Des renforts ont été obtenus au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Dans les **offices de poursuites et des faillites** (OPF), le nombre de poursuites introduites durant l'année 2007 avoisine celui de 2006, considéré comme un nombre record.

Le stock de dossiers en cours au **Tribunal administratif** a quant à lui continué de diminuer, de même que le nombre de dossiers ayant dépassé le délai d'une année de l'art. 57 LJPA. L'année 2007 a permis d'achever l'assainissement du contentieux de la juridiction administrative grâce à la réorganisation interne du Tribunal administratif et à l'engagement de ressources supplémentaires accordées par le Grand Conseil.

## Fusion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif

L'ordre judiciaire vaudois a vu se concrétiser le 1<sup>er</sup> janvier 2008 la réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif, voulue par la Constitution vaudoise adoptée en 2003. La fusion de ces deux tribunaux a impliqué la création d'une Cour de droit administratif et public, l'unification du statut des juges et la création d'un office judiciaire unique, le greffe du Tribunal cantonal.

Dès 2008, le Tribunal administratif est donc devenu la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal; le greffe de cette cour a été intégré au greffe du Tribunal cantonal. Avec la réunion de ces deux tribunaux, le nombre de juges cantonaux est passé de 15 (tous à temps plein) à 29 (dont 6 à temps partiel).

Les juges cantonaux et leurs collaborateurs continuent toutefois de travailler sur deux sites : dans les locaux de l'avenue Eugène-Rambert 15 pour ce qui est de la Cour de droit administratif et public ainsi que de la Cour constitutionnelle, et dans les locaux de la route du Signal 8 pour ce qui est des autres cours du Tribunal cantonal, de la direction du greffe et de celle de l'ordre judiciaire. Le greffe de l'actuel Tribunal cantonal occupe donc les deux sites.

## Activité judiciaire en 2007

S'agissant de l'**activité juridictionnelle**, l'année 2007 est marquée par une certaine stabilité. Le nombre d'affaires entrées et d'affaires liquidées en matière civile et pénale n'a pas varié de manière significative par rapport à l'exercice précédent. Les renforts accordés notamment au **Tribunal des baux**, au **Tribunal des mineurs** et aux **justices de paix** ont permis de faire face à la quantité d'affaires à traiter, qui reste partout très élevée. En revanche, dans le domaine des **assurances sociales**, le nombre de recours a augmenté de 32 %. Des renforts ont été obtenus au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Dans les **offices de poursuites et des faillites** (OPF), le nombre de poursuites introduites durant l'année 2007 avoisine celui de 2006, considéré comme un nombre record.

Dans le **domaine législatif**, il convient de mentionner l'entrée en vigueur, début 2007, des nouvelles dispositions de la partie générale du code pénal ainsi que celles du droit pénal des mineurs. Chargé d'examiner les modalités d'exécution des peines (en particulier les conversions d'amendes en peines privatives de substitution) et des mesures, et de statuer sur la libération conditionnelle des détenus condamnés ou internés, le nouvel **Office du juge d'application des peines** (OJAP) a commencé à fonctionner. On relèvera également l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le Tribunal fédéral (LTF), qui laisse un certain temps d'adaptation aux cantons pour se conformer aux exigences de compétence, d'organisation et de procédure qu'elle comporte. On notera encore l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la loi sur la libre circulation des avocats (LLCA) introduites par la réforme de Bologne, qui ont une incidence directe sur l'accès des avocats-stagiaires au stage de formation ainsi qu'aux examens d'avocat, dont le contenu et l'organisation confiée au **Tribunal cantonal** ont dû être revus.

Depuis le changement de législature, le DFIRE est chargé des **relations avec l'ordre judiciaire vaudois** (OJV), tandis que le DINT est responsable de la conduite des réformes législatives touchant ce dernier. Le Conseil d'Etat a prévu une coordination de leurs missions et de leurs tâches vis-à-vis de l'OJV. La réélection des juges cantonaux, soit des juges de l'ancien Tribunal cantonal et de l'ancien Tribunal administratif, a eu lieu dans le courant de l'automne, après audition de chacun(e) d'entre eux (elles) par la nouvelle Commission de présentation du Grand Conseil mise en place par la Constitution cantonale.

Sur le plan de l'**information et de la communication**, on mentionnera les nouvelles pages du site internet de l'OJV, consacrées notamment – sous forme de questions / réponses - au divorce, au droit du travail ou au droit du bail, celles qui comportent des conseils aux tuteurs et curateurs ainsi que celles qui aident le justiciable à trouver les autorités judiciaires compétentes selon la matière ou selon le lieu. De même, on relèvera le développement de la communication interne par le biais du nouveau site intranet de l'OJV. Enfin, au chapitre des événements marquants, on n'aura garde d'oublier les trois soirées organisées sous l'égide conjointe de la médiation judiciaire et de l'OJV sous le titre « Causons justice ! ». Destinées au grand public, ces rencontres en forme de dialogue ont suscité un vif intérêt.

## Réformes et projets en cours

Le [Tribunal cantonal \(TC\)](#) et le [Secrétariat général de l'ordre judiciaire \(SGOJ\)](#) ont été plus particulièrement sollicités, dans le courant de l'année 2007, dans le cadre de divers projets en cours.

Tout d'abord, la préparation de la **fusion entre le Tribunal cantonal et le Tribunal administratif**, devenue effective le 1.1.08, a nécessité de nombreuses adaptations, que ce soit au niveau législatif ou réglementaire. Concernant les règlements, on notera la refonte complète du [Règlement d'administration de l'ordre judiciaire \(RAOJ\)](#) et du [Règlement organique du Tribunal cantonal \(ROTC\)](#). Suite à l'augmentation du nombre de juges cantonaux et à l'élargissement de la Cour plénière qu'elle implique, la Cour administrative se voit désormais nantie de compétences accrues en matière de direction de l'ordre judiciaire.

Ensuite, dans le cadre des **réformes de l'ordre judiciaire** regroupées dans la [structure CODEX\\_2010](#), les groupes de travail mis en place selon les thèmes traités (droit public, procédure pénale et civile, protection de l'adulte) ont tenu de nombreuses séances. Il convient de rappeler que l'entrée en vigueur de ces réformes est envisagée pour le 1.1.09 (droit public) et dès le 1.1.10 (pour les trois autres).

Autre projet d'envergure : **DECTER**, qui aura des répercussions importantes sur le fonctionnement de certains offices judiciaires, plus particulièrement les [justices de paix](#) et les [offices des poursuites et des faillites \(OPF\)](#). Les nouvelles options relatives au redéploiement de ceux-ci impliqueront le déplacement de certains d'entre eux et le rééquilibrage des forces de travail. Le projet de nouvelle organisation judiciaire devrait voir le jour dans le courant de l'année 2008. A noter que l'OPF de Lavaux a d'ores et déjà déménagé de Cully à Pully, dans la perspective du redéploiement lié au nouveau district de Lavaux-Oron.

Le futur **Statut de la magistrature** a également fait l'objet d'une étude attentive au sein de l'OJV. Il en est ressorti qu'un système de rémunération identique pour tous les magistrats professionnels de première instance devait être privilégié dans la perspective des négociations à venir avec les autorités politiques concernées.

Les **entretiens d'appréciation** introduits dans trois sites pilotes à fin 2006 ont été étendus et généralisés, dans le courant 2007, à la quasi totalité des offices de l'OJV.

Enfin, on rappellera pour mémoire le changement de **rattachement de l'Office du Tuteur général** qui a passé, à la fin 2007, de l'OJV au DINT.

## **Organisation judiciaire**

---

- [Organigramme de l'ordre judiciaire vaudois](#) (format doc)

## **La justice vaudoise sur le Web**

---

- Site internet de l'ordre judiciaire vaudois : [www.vd.ch/ojv](http://www.vd.ch/ojv)
- Site internet thématique sur la justice : [www.vd.ch/justice](http://www.vd.ch/justice)

## **Rapports annuels de l'ordre judiciaire vaudois**

---

- Rapport annuel 2007 (format pdf) - **publication le 12 mars 2008**
- [Rapport annuel 2006](#) (format pdf)
- [Rapport annuel 2005](#) (format pdf)

## **Informations complémentaires sur les réformes et projets en cours**

---

- [Impact du découpage territorial \(DECTER\) sur l'organisation judiciaire](#) - site internet
- [Réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif](#) - communiqué de presse
- [Réformes judiciaires Codex\\_2010](#) - site internet

Rapport annuel de gestion 2007

Ordre judiciaire vaudois (OJV)

Tribunal administratif (TA)

**Événements marquants, évolutions significatives**

## Activité judiciaire en 2007

---

L'année 2007 a permis d'achever l'assainissement du contentieux de la juridiction administrative grâce à la réorganisation interne du Tribunal administratif et à l'engagement de ressources supplémentaires accordées par le Grand Conseil.

Le **stock de dossiers en cours** a continué de diminuer, de même que le nombre de dossiers ayant dépassé le délai d'une année de l'art. 57 LJPA. Ce nombre était de 511 à fin 2004, de 410 à fin 2005 et de 162 à fin 2006. Il est de 125 au 31 décembre 2007 mais il comprend 97 dossiers suspendus. On rappellera qu'en sus des dossiers suspendus, il subsistera toujours un certain reliquat de dossiers de plus d'un an, cette durée étant insuffisante pour mener à chef les dossiers les plus complexes.

[Statistiques 2007](#) (fichier pdf)

## Fusion du Tribunal administratif et du Tribunal cantonal

L'année 2007 est la **dernière année d'activité du Tribunal administratif**, qui devient au 1<sup>er</sup> janvier 2008 la **Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal** (CDAP). Le Tribunal administratif est rassuré que le Grand Conseil ait maintenu les renforts accordés ces deux dernières années lorsqu'il a adopté le décret du 2 octobre 2007 fixant le nombre de juges cantonaux et leur taux d'activité. En effet, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la charge des juges de la nouvelle Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal augmentera car ils siégeront selon les cas à trois juges par dossier, ou à deux juges avec un **assesseur**, au lieu d'un seul juge avec deux assesseurs comme le faisait le Tribunal administratif. La réduction du nombre des assesseurs de 60 à 40 décidée par le Grand Conseil augmentera encore les effets de ce changement. Le maintien de l'effectif en vigueur depuis deux ans permettra d'éviter qu'une situation de surcharge ne perturbe les réformes exigées par le droit fédéral avec l'ouverture d'une voie de recours judiciaire généralisée en matière administrative.

La **fusion du Tribunal administratif et du Tribunal cantonal** se fera sans réunion géographique des deux entités. Cela limite les effets concrets de la fusion. En effet, comme les juges des deux tribunaux ont pu l'éprouver au sein de la **Cour constitutionnelle**, une activité juridictionnelle qui se partagerait durablement entre le Palais de justice de l'Hermitage et les locaux de la CDAP se heurterait à des difficultés pratiques qui en compromettraient l'efficacité. Ce partage restera donc limité à la **Cour administrative du Tribunal cantonal**, où le juge Xavier Michellod siégera tout en conservant une activité juridictionnelle à temps partiel au sein de la CDAP. Les autres juges de l'ancien Tribunal administratif siégeront en principe au sein de la seule CDAP. Il en ira de même des deux nouveaux juges cantonaux élus le 18 décembre 2007, à savoir Mme Imogen Billotte (juge à 70%) et M. Rémi Balli (juge à 80%). Ils remplaceront le juge à plein temps Jacques Giroud, qui siégera à plein temps à l'Hermitage, ainsi que le juge à temps partiel (50%) Pierre-André Marmier, dont les fonctions prennent fin en raison de la nouvelle incompatibilité avec la profession d'avocat.

## Sources d'informations complémentaires

### Sites internet

---

- Ancien site du Tribunal administratif (archivé le 31 décembre 2007) : <http://www.archives.vd.ch/TA/index.html>
- Site actuel de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008) : <http://www.vd.ch/fr/organisation/ordre-judiciaire/tribunal-cantonal/cour-de-droit-administratif-et-public/>
- Procédure administrative : <http://www.vd.ch/fr/themes/etat-droit/justice/questions-reponses/procedure-administrative/>
- Jurisprudence du Tribunal administratif / de la Cour de droit administratif et public : [http://www.jurisprudence.vd.ch/frontendselection\\_fre.htm](http://www.jurisprudence.vd.ch/frontendselection_fre.htm)

### Statistiques et rapports annuels du Tribunal administratif

---

- Années 2004 à 2007 : <http://www.vd.ch/fr/organisation/ordre-judiciaire/rapports-annuels-et-publications/>